

SEMI-MARATHON DU MONT-VENTOUX RÈGLEMENT ÉDITION 5-6 JUILLET 2025

ART1 – LA COURSE

Course sur route de 21.6Km, dénivelé positif 1610m, ouverte aux juniors (nés en 2006 et 2007), espoirs, seniors, masters, licenciés ou non. Le départ de la course est donné au coeur du village de Bédoin (84) avec une arrivée au sommet du Mont Ventoux (altitude : 1910m).

L'heure de départ de la course est fixée à **8h00 le dimanche 06 juillet 2025** (l'heure de départ peut évoluer en fonction des conditions météo). Aucun suiveur en vélo ou dans un véhicule motorisé n'est autorisé sur le parcours (sauf véhicules accrédités par l'organisation). Le coureur s'engage à respecter le tracé du parcours (itinéraire routier sur la D974). La route sera fermée à la circulation sur arrêté préfectoral (cyclistes ET véhicules motorisés) pendant toute la durée de la course. Les accompagnants qui souhaitent se positionner sur le parcours doivent anticiper leur ascension en fonction des horaires de fermeture de la circulation. L'accès par Malaucène est possible (stationnement parking en dessous du sommet). L'accès au sommet par la route de Sault sera bloqué au chalet Reynard jusqu'à réouverture de la route.

ART 2 – CERTIFICAT MÉDICAUX / LICENCES

Les coureurs non licenciés (FFA, FSGT, UFOLEP, FFH, FSPN, FFSA) devront fournir un numéro d'attestation électronique indiquant que la personne a réalisé le Parcours de Prévention Santé (ou PPS) mis en place par la FFA via sa plateforme dédiée et dont les conditions d'utilisation sont établies par cette dernière. Pour être valable, le PPS doit avoir été effectué au maximum 3 mois avant la date de la manifestation.

Les licenciés devront fournir une copie de leur licence en cours de validité (licences acceptées en fonction des impositions FFA - **licence de Triathlon non acceptées**). Pour fluidifier le retrait des dossards et anticiper tout litige, les PPS et licences devront être chargés lors de l'inscription ou envoyés à l'organisation avant l'événement et la clôture des inscriptions en ligne sur notre site

ART 3 – ASSURANCE

L'organisateur est couvert par une assurance à Responsabilité Civile (loi n 84-610, art37) et décline toute responsabilité en cas d'accident physiologique immédiat et futur ; les participants renoncent à tous recours envers les organisateurs quel que soit le dommage subi ou occasionné. Les licenciés bénéficient de garanties accordées par leur licence, il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement.

ART 4 – INSCRIPTIONS

Inscriptions en ligne sur finishers.com et valide à réception du dossier complet : informations complétées, paiement engagement et un PPS valide ou un numéro de licence.

Tarifs inscription :

- 40€ : 200 dossards (premiers inscrits)
- 45€ : 1300 dossards

Plus 2€ de frais de gestion d'inscription.

AUCUNE CESSION DE DOSSARD N'EST AUTORISÉE (CONDITIONS DE REMBOURSEMENT CI-DESSOUS)

Année de naissance minimale pour s'inscrire au semi-marathon du Mont-Ventoux : 2006

ART 5 – SÉCURITÉ

Un service de sécurité est assuré tout au long du parcours ainsi qu'une surveillance médicale. Le médecin de l'épreuve peut mettre hors course tout participant dont la santé lui semble compromise.

Un numéro d'urgence sera communiqué aux coureurs inscrits. Utilisable uniquement le jour de la course.

ART 6 – NAVETTE & CONSIGNES

Des bus réservés uniquement aux coureurs (sous présentation du dossard) permettront le retour sur Bédoin. Les bus partiront du sommet uniquement à partir du moment où ils sont remplis et dans un timing lié à l'avancée de la course. Se préparer à un peu d'attente en fonction de votre arrivée. Les sacs coureurs devront être déposés au parking des écoles au moins 1H avant le départ de la course et seront acheminés sur la zone dédiée à l'arrivée. Vous pourrez récupérer votre consigne sous présentation de votre dossard.

ART 7 – ANNULATION & REMBOURSEMENT

L'organisation se réserve le droit d'annuler la manifestation en cas de force majeure sans avoir à se justifier. En cas d'annulation l'organisation remboursera les participants en fonction des frais engagés par l'association à date. Le montant remboursé sera directement communiqué aux personnes inscrites. Organisation bénévole qui n'a aucune volonté de réaliser du profit, l'association mettra tout en œuvre pour dédommager au mieux les inscrits en cas d'annulation, mais ne mettra pas en péril son avenir.

Politique de remboursement :

Le participant a la possibilité de transférer son dossard à un proche ou bien de rendre le dossard à l'organisateur s'il souhaite annuler sa participation.

Pour bénéficier d'une annulation et d'un remboursement, le participant doit remplir le formulaire de demande d'annulation accessible à l'adresse suivante avant la date du 30 mai 2025, 23h59 :

<https://register.finishers.com/formulaire-annulation-semi-marathon-mont-ventoux-2025>

La politique de remboursement et de transfert de dossard est la suivante :

- Remboursement à 100% du prix du dossard (moins frais de dossier 3€ et hors frais de réservation) : **jusqu'au 30 avril** sans justificatif
- Du **30 avril au 31 mai**, remboursement à 100% du prix du dossard (moins frais de dossier 3€) **uniquement sous présentation d'un justificatif médical** daté et signé de « contre indication à la pratique de la course à pied jusqu'au 07 juillet 2024 »
- **À partir du 01 juin 2025 plus aucun remboursement et transfert de dossard ne sera possible**

Les délais de remboursement peuvent varier en fonction de la période.

L'organisation se réserve le droit de ne pas accepter les demandes de remboursement, quelque soit le motif, en fonction des frais engagés à date. La participation à la course implique l'acceptation du présent règlement.

ART 8 – BARRIÈRE HORAIRE

Le temps limite de course est fixé à **3H40**, au-delà les coureurs arrivants ne seront plus classés. Les barrières horaires seront précisées le jour de la course en fonction des autorisations préfectorales.

ATTENTION : barrière horaire au chalet Reynard (KM 15). Les participants ont **2H30 (MAX)** pour atteindre le ravitaillement du chalet Reynard situé au **KM15**. L'organisation retirera le dossard de toutes les participants n'ayant pas atteint cette étape du parcours dans les délais, et décline toute responsabilité pour les coureurs souhaitant poursuivre. Ces barrières horaires ont été établies en fonction de la réouverture de la route à la circulation sur la D974. Les participants stoppés au Chalet Reynard pourront attendre la première navette qui s'arrêtera pour les récupérer et les descendre jusqu'au village de Bédoin. Le ravitaillement de l'arrivée situé au sommet et les bus qui vont réaliser les navettes sont calés en fonction des impératifs liés aux barrières horaires. Les concurrents hors délais souhaitant poursuivre la course prennent le risque d'arriver au sommet après le rangement du ravitaillement, et devront gérer leur logistique pour redescendre à Bédoin.

ART 9 – DROIT À L'IMAGE

L'inscription de chaque coureur intègre la cession des droits à l'image fixe et audiovisuelle dans le monde entier sur tous les supports et pour une durée indéterminée à l'organisation, aux partenaires et aux médias.

ART 10 – DOTATION

Chaque participant repartira avec une dotation remise au retrait de son dossard, et recevra une médaille finisher après la ligne d'arrivée.

ART 11 – MATÉRIEL

Les bâtons ne sont pas autorisés

La course ayant une arrivée en altitude, il est fortement conseillé aux participants de prévoir de quoi se couvrir dans leur sac coureur et de vérifier les conditions météo avant le départ de la course. Une réserve d'eau est conseillée.

ART 12 – RAVITAILLEMENTS

Quatre ravitaillements sont répartis sur le parcours :

- KM6 : Liquide
- KM11 : Liquide et Solide
- KM15 : Liquide et Solide
- KM 18 : Liquide
- ARRIVÉE : Liquide et Solide (+ une bière offerte par participant)

Important : les ravitaillements sont strictement réservés aux participants de la course ayant un dossard